



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du Mardi 26 Avril 2022

Le Mardi 26 Avril 2022, Le conseil Municipal de Foulloy, convoqué le 19 Avril 2022, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Foulloy.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, SAUVAL Christèle, DESCOUTURES Sonia, DEVAUX Katia, LECOCQ Catherine, CAPLAIN Jessica, LEGRAND Isabelle, DEFRUIT Claudie

Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, BOCQUET Philippe, RONDOT Serge, Monsieur SAGEZ Yves, SMERDA Stéphane, DETRE François-Xavier, GRIMAL Dominique.

Etaient excusés : Me DEVAUX Katia donne pouvoir à Me NOIRET Isabelle, M. SMERDA Stéphane donne pouvoir à M. DETRE François-Xavier

Était Absent : M. RICARD Rémi

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance le Mardi 26 Avril 2022 à 19h00

Ordre du jour abordé :

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 01/04/2022 :	2
Nomination d'un secrétaire de séance :	2
1. Délibération portant création d'un emploi pour le poste d'Adjoint Administratif	2
2. Délibération modification du tableau des effectifs	3
3. Délibération passage à la M57	3
4. Délibération passage au compte Financier Unique	4
5. Questions diverses	4

Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY**Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 01/04/2022 :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Nomination d'un secrétaire de séance :

Proposition de M. BOCQUET Philippe comme secrétaire de séance.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire pour cette séance est M. BOCQUET Philippe

1. Délibération portant création d'un emploi pour le poste d'Adjoint Administratif :

M. Le Maire donne la parole à M. PICARD qui informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la suppression d'un emploi Adjoint Administratif à 22h /heβδο pour mutation et la création d'un emploi Adjoint Administratif à 35h/heβδο pour réorganisation du service il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Administratif, secrétariat de Mairie, à compter du 01/01/2022

Et

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Administratif, secrétariat de Mairie, à compter du 01/05/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

Résultat du vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.



Arrondissement d'Amiens

MAIRIE DE FOUILLOY

Canton de Corbie

2. : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire donne la parole à M. PICARD, il expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 Mai 2022 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint Administratif stagiaire	2 TC
FILIERE TECHNIQUE Agent de maîtrise.	- Agent de Maîtrise	1 -TC
Adjoint technique Territorial	-Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Poste vacant
	Adjoints Techniques Principal 2 ^{ème} classe	5 - TC I TNC
	-Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint technique	1 TNC
FILIERE ANIMATION Animateur Territorial	- Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1 - TC
- Adjoint d'Animation Territorial	- Animateur	1 - TC
	- Adjoints d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1 - TC
	- Adjoint Animation	1 - TC
	- Adjoint Animation stagiaire	1 - TC
FILIERE MEDICO- SOCIALE - ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	1 – TC



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération passage à la M57 :

M. le Maire donne la parole à M. PICARD qui informe les membres du Conseil, qu'afin d'anticiper le passage en comptabilité M57 obligatoire pour toutes les communes en Janvier 2024, M. Le Maire propose de faire partie des communes volontaires pour débiter l'application de la comptabilité M57 dès le 01/01/2023.

M. le Maire demande aux membres de bien vouloir approuver cette délibération

Résultat du vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération passage au Compte Financier Unique :

M. le Maire donne la parole à M. PICARD qui informe les membres du Conseil, qu'afin d'anticiper le remplacement du compte de gestion et du compte administratif par le **Compte Financier Unique**, la direction générale des finances publiques (DGFIP) propose aux communes sélectionnées de participer à l'expérimentation de la mise en place du compte financier unique.

APRES AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, si la commune est sélectionnée, le passage anticipé en Compte Financier Unique.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses :

Ramassage déchets verts :

Mme DEFRUIT demande comment sera géré le ramassage des déchets verts cette année

Mr le Maire précise que le dossier est en cours de traitement et qu'un flyer sera réalisé pour préciser le mode de ramassage. Le fonctionnement ne changera pas et sera réalisé uniquement pour les personnes inscrites en mairie et n'ayant pas de moyen d'évacuer les déchets verts.

M. le Maire précise que les encombrants seront ramassés une fois par an en fin d'année et a rappelé le prix d'achat d'un composteur à 25€.

Mr le Maire clôture la séance en remerciant l'assemblée.

La séance est levée à 19h49

Le Maire, Yves DUCROCQ